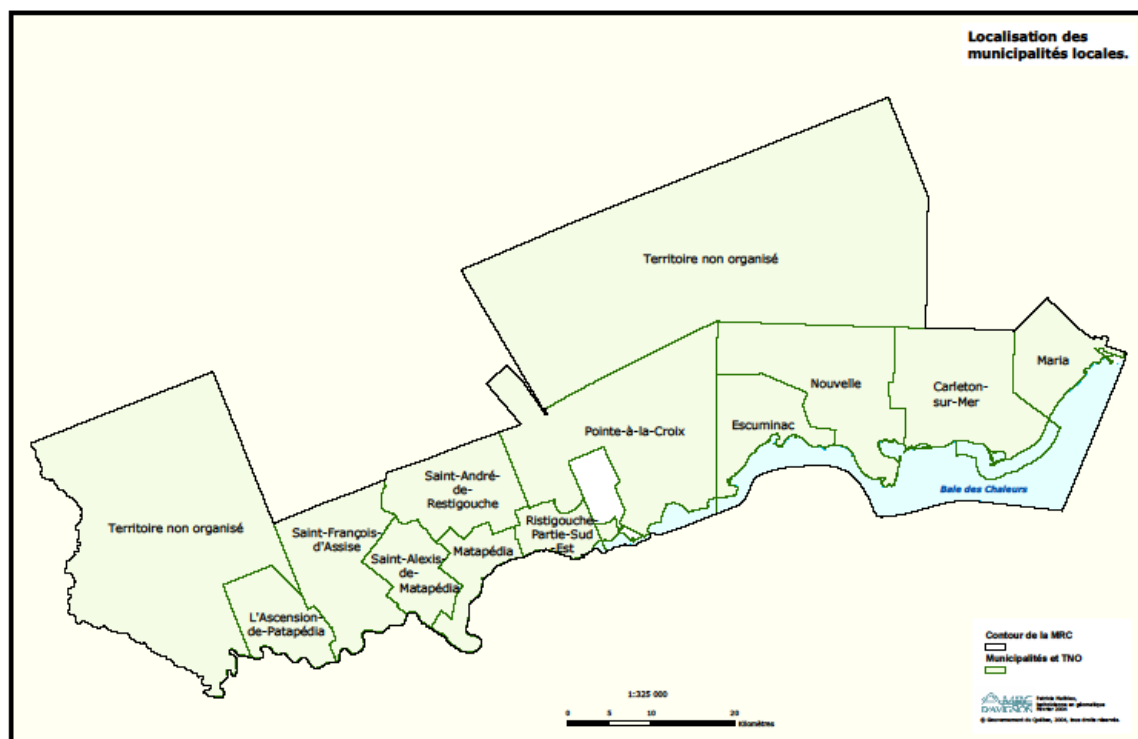


# FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ 2009-2013 VOLET 1- dans la MRC D'AVIGNON



  
www.instinct.qc.ca

## GUIDE D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA MESURE DU FSTD DANS LA MRC D'AVIGNON-Volet 1

Adopté par le Conseil des Maires de la MRC d'Avignon le 23 août 2011  
No. CM-2011-08-23-141-RT

  
Centre local de développement



## **INTRODUCTION**

Ce document se veut un outil permettant à la MRC d'Avignon de définir les modalités d'application et de gestion du Fonds de soutien aux territoires en difficulté ( FSTD ) sur son territoire. Et ce, en collaboration avec ses partenaires tel que défini à son contrat de diversification et de développement conclu avec le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

**Réf : Contrat de diversification et de développement intervenu entre le MAMROT et la MRC d'Avignon adopté le 13-10-2009 et signé en février 2010.**

### **1- OBJECTIF DU FSTD**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ vise à soutenir la MRC et prioritairement les municipalités les plus dévitalisées dans leurs démarches de diversification et de développement.

Ces communautés dévitalisées sont au nombre de six (6) sur le territoire : Escuminac, L'ascension de Patapédia, Nouvelle, Pointe-à-la-Croix, St-Alexis-de-Matapédia et Saint-François d'Assise.

Cependant, pour les fins de cette mesure, le Conseil des maires de la MRC d'Avignon a déterminé que son territoire d'application s'étendait sur le territoire des onze (11) municipalités.

### **2- À QUOI SERT UN PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE MRC ?**

Un plan est un dispositif qui permet au gouvernement, à la MRC et à la collectivité de joindre leurs forces pour agir de manière globale, cohérente et à long terme en tenant compte des particularités, des forces et du potentiel du territoire. En fait, le plan est une approche fondée sur la concertation et la contribution de toutes les municipalités et partenaires de la MRC d'AVIGNON.

### **3- QUEL EST LE PLAN DE LA MRC D'AVIGNON ?**

La MRC procédera à l'aide de la mesure du FSTD à l'embauche d'un (e) Agent (e) en planification et développement afin d'accompagner et supporter les décideurs dans l'élaboration d'une Planification stratégique au cours des prochains mois. Réf : résolution MRC CA-2011-05-18-09

Compte-tenu que cette planification n'est pas disponible présentement ...le PALÉE, les Plans de développement local des 11 municipalités de la MRC et le document « Mise en commun des PAL dans la MRC » serviront d'outils de base afin d'IDENTIFIER LES OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT dans le cadre de cette mesure.

### **4- À QUOI LE FSTD DOIT SERVIR ?**

À la réalisation d'études, activités ou projets visant à soutenir les démarches de diversification et de développement des territoires en difficulté ainsi que les interventions soumises par le Comité de diversification et de développement de la MRC

### **5- POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?**

Les projets doivent être structurants, maintenir et renforcer les conditions propices au développement et à la diversification du territoire et s'inscrire à l'intérieur des objectifs et priorités de développement de la MRC d'Avignon.

**N.B. Les projets d'immobilisations municipales ne sont pas admissibles au programme considérant que d'autres fonds permettent déjà de financer de tels projets.**

### **6- QUELS SONT LES ORGANISMES ADMISSIBLES ?**

La MRC, les organismes à but non-lucratif et incorporés, les Coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un OSBL, la Conférence régionale des Élus, les municipalités locales, le Centres local de développement (CLD) et les entreprises privées lorsqu'il s'agit de réaliser une Étude ou une activité.

**N.B. Lorsqu'il s'agit d'une étude pour une entreprise privée, le projet doit être porté par un OBNL, une coopérative ou une municipalité.**

## 7- QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES ?

Celles liées directement à la réalisation d'une étude, d'une activité ou d'un projet.

➤ LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

➤ LES TRAITEMENTS ET SALAIRES + CHARGES SOCIALES

➤ LES COÛTS INHÉRENTS À L'ÉLABORATION DES PROJETS, LA RÉALISATION D'ÉTUDES OU ACTIVITÉS RELIÉES À LA RELANCE OU À LA DIVERSIFICATION DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉS

**●L'aide directe versée à une entreprise ainsi que les frais de fonctionnement réguliers des municipalités et de la MRC sont exclus des dépenses admissibles.**

## 8- QUELLES SONT LES ENVELOPPES DISPONIBLES POUR LA MRC D'AVIGNON ?

Une somme de 650,000.\$ répartie sur 4 ans

2009-2010 : 50,000 \$

2010-2011 : 300,000 \$

2011-2012 : 150,000 \$

2012-2013 : 150,000 \$

( Calcul du FSTD : montant de base de 200,000\$ sur 2 ans par MRC + 27,500 \$ par municipalité dévitalisée X 6 municipalités X 2 ans = 330, 000 \$ + un montant établi en fonction du taux de dévitalisation/moyenne pondérée= 120,000 \$) = 650,000 \$)

## 9- UN PROJET STRUCTURANT POUR LA MRC D'AVIGNON, C'EST :

Les composantes d'un projet structurant :

- L'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle du territoire
- Il a la capacité de générer d'autres projets/ effet levier
- Il suscite le partenariat local et régional
- Il favorise la création d'emplois
- Il soutient un secteur d'activité socio-économique du territoire
- Il génère des impacts mesurables et durables auprès d'une clientèle particulière et sur un ou des éléments d'un secteur d'activité donné
- Il vise à régler une problématique identifiée dans les différentes planifications territoriales



PALÉE, Document mise en commun des PLAN D' ACTIONS DES (11 )MUNICIPALITÉS, SCHÉMA D' AMÉNAGEMENT DE LA MRC, PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL ETC...)

## 10- QUELS SONT LES CRITÈRES D'ANALYSE D'UN PROJET STRUCTURANT POUR LA MRC D'AVIGNON ?

Voir Grille -ANNEXE A

- Retombées potentielles en terme d'emploi
- Stimulation et diversification économique : contribution à la diversification économique du territoire, stimulation de l'activité économique
- Le respect des champs d'interventions prioritaires préétablis ( voir item 11)

- L'implication du milieu tant en terme financier qu'en implication de ressources
- L'effet mobilisateur du projet dans le milieu (gens autour du projet)
- La viabilité financière du projet
- L'accroissement de l'autonomie des clientèles ou des groupes
- L'effet structurant du projet sur le territoire
- La faisabilité technique et financière du projet
- L'innovation et l'originalité

### **11- LES CHAMPS D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES DE LA MRC D'AVIGNON :**

- Démographie, jeunes, familles, nouveaux arrivants, jeunesse, qualité de vie, logement ;
- Agriculture et agroalimentaire ;
- Vie communautaire et loisirs ;
- Tourisme et récréotourisme ;
- Développement manufacturier, commercial et industriel ;
- Forêt, environnement et ressources naturelles ;
- Culture et patrimoine ;
- Communications et TI ;

**N.B. Les champs d'intervention retenus sont issus de la mise en commun des Plans d'action locaux des onze (11) municipalités de la MRC à l'exception des immobilisations municipales qui ne sont pas admissibles au FSTD.**

### **12- TAUX MAXIMALE D'AIDE FINANCIÈRE**

Le taux maximal d'aide accordée à même ce fonds ne peut excéder 90%. L'aide accordée par le MAMROT sera réduite d'un montant équivalent à toute aide versée par un autre Ministère ou par le gouvernement fédéral pour le même objet.

La mise de fonds minimum du promoteur doit être de 10%.

### **13- CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE DÉPÔT ET L'ANALYSE DES PROJETS :**

- ☺ Remplir et signer le formulaire de dépôt de projet
- ☺ Déposer une résolution de son organisation mentionnant le nom du responsable du projet et signataire des documents relatifs à la demande financière
- ☺ Transmettre une copie de (s) la résolution (s) municipale (s) confirmant l'appui au projet
- ☺ Déposer une copie des lettres patentes de l'organisation ( sauf une municipalité)

☺Déposer les soumissions relatives aux dépenses du projet Ex : Honoraires professionnels, plans et devis;

☺Déposer copie des Plans et devis s'il a lieu;

☺Déposer copie des permis nécessaires pour réaliser le projet s'il y a lieu ;

☺S'assurer que le montage financier soit complet et que d'autres avenues financières ont été regardées;

#### **14- CALENDRIER DE DÉPÔT DES PROJETS :**

Le dépôt des projets dans le cadre du FSTD se fait en continu durant l'année mais l'analyse des projets se fera aux dates fixées au calendrier des rencontres du Comité de suivi du pacte rural.

#### **15- VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :**

L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention non-remboursable. L'aide consentie respectera le maximum établi par le Conseil des maires lors de la décision finale. En cas d'investissement moindre pour la réalisation du projet, l'aide sera établie au pourcentage consenti lors de la demande d'aide initiale.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC d'Avignon et le promoteur admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

La remise de la subvention se fera en deux versements, soit 70% du montant accordé après la signature du protocole d'entente et 30% lors de la remise du rapport final et des pièces justificatives exigées

#### **16- CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE AU FSTD**

Le promoteur dépose son projet au CLD – les Agentes de développement rural sont responsables de l'analyse des projets à partir des critères retenues. Ce travail est effectué en collaboration avec l'Agent de planification et développement de la MRC.



Le rapport d'analyse est déposé au **Comité de suivi du Pacte rural élargi** pour recommandation au Conseil des Maires.

Au Comité de suivi du Pacte rural s'ajouteront pour l'analyse des projets FSTD :

Le représentant du bureau régional du MAMROT en l'occurrence Monsieur Jacques Gendron et l'Agent de planification et développement délégué par la MRC



Décision du Conseil des Maires



Lettre-réponse du CLD et protocole d'entente de la MRC pour conclure les modalités entourant cette aide financière



Versement des montants accordées ( 2 versements) par le CLD après la signature du protocole d`entente ( 1<sup>er</sup> versement ) et analyse du rapport final et des pièces justificatives ( 2<sup>ième</sup> versement)

#### 17- COMITÉ D`ORIENTATION ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC D`AVIGNON :

Le Comité d`orientation et de diversification de la MRC aura la possibilité d`évaluer le cheminement et le processus du FSTD tout au cours de la durée du contrat intervenu avec le MAMROT. Ce contrat prendra fin le 31 mars 2013.

Des rencontres annuelles de coordination auront lieu à la fin de chaque année ou selon les besoins (minimum deux fois par année) afin de modifier ou bonifier le contenu de ce document et ce dans le but d`en soumettre des recommandations au Conseil des Maires.

#### 18- SOUTIEN PROFESSIONNEL AUX MUNICIPALITÉS :

Afin de soutenir les communautés dans la réalisation de leurs projets ou de les aider à valider l`admissibilité de leurs projets à ce Programme FSTD, les **Agentes de développement rural** de la MRC d`Avignon sont disponibles à apporter leur soutien.

Sophie LeBlanc, Agente de développement rural CLD d`Avignon 418-364-2000 Poste 107 <a href="mailto:sleblanc@cldavignon.com">sleblanc@cldavignon.com</a>	Denise Jalbert, Agente de développement rural CLD d`Avignon 418-865-2600 <a href="mailto:djalbert@cldavignon.com">djalbert@cldavignon.com</a>
--	--

**POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PLAN D`ACTION GOUVERNEMENTAL À L`INTENTION DES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES ET SUR LE PROGRAMME FSTD :**



RÉFÉRENCES SUR LE SITE INTERNET DU MAMROT

[http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/developpement\\_regional/programmes/fonds\\_soutien\\_territoires\\_en\\_difficulte.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/developpement_regional/programmes/fonds_soutien_territoires_en_difficulte.pdf)

[http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands\\_dossiers/municipalites\\_devitalisees/plan\\_action\\_mun\\_devitalisees.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/municipalites_devitalisees/plan_action_mun_devitalisees.pdf)



JUILLET 2011